AFRICA GLOBAL LOGISTICS COTE D'IVOIRE
« AGL COTE D'IVOIRE »
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 10.887.060.000 FCFA
Siège social : Treichville, Avenue Christiani
01 BP 1727 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
RCCM: CI-ABJ-01-1962-B14-01141

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 OCTOBRE 2023

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à la l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31décembre 2022 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;

- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à un montant de **10.044.129.089 FCFA** de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice 10.044.129.089 FCFA
- Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit 23.940.711.586 FCFA

- Formant ainsi un bénéfice distribuable de 33.984.840.675 FCFA
- A la distribution d'un dividende total de 5.008.047.600 FCFA
 soit 92 FCFA par action

- Le solde, soit 28.976.793.075 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 92 FCFA.

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

- le poste « report à nouveau » est porté à un montant de 28.976.793.075 FCFA

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Eloi ABOUT a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société SOCOPAO pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société SOCOPAO, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Albert DENNIEL en qualité de représentant permanent.

Monsieur Albert DENNIEL a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Sébastien BEUQUE en qualité de représentant permanent.

Monsieur Sébastien BEUQUE a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Mohamed DIAO en qualité de représentant permanent.

Monsieur Mohamed DIAO a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société AFRICA GLOBAL LOGISTICS)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société AFRICA GLOBAL LOGISTICS pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société AFRICA GLOBAL LOGISTICS, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Eric MELET en qualité de représentant permanent.

Monsieur Eric MELET a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DOUXIEME RESOLUTION
(Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Deloitte Côte d'Ivoire en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG et de nommer en remplacement DELOITTE COTE D'IVOIRE pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DELOITTE COTE D'IVOIRE a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

TREIZIEME RESOLUTION
(Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Caroline ORIO et de nommer en remplacement le Cabinet ECR pour une durée de de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet ECR a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

❖